



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 30  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
(C.L.E.C.T.) - DÉSIGNATION DE NOUVEAUX REPRÉSENTANTS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	25	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L1614-3, L2111-4-1et L 2121-21 et L 2121-33,  
VU la délibération de la C.A.V.E.M. en date du 28 avril 2014, fixant à deux le nombre de représentants élus de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),  
VU la délibération municipale n° 19 du 09 juillet 2020 désignant M. Christian BESSERER et Mme Martine BOUVARD comme représentants de la Commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) conformément aux articles L. 1609 nonies IV du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la représentation de la Commune au sein de ladite instance, il est envisagé de mettre fin au mandat des actuels représentants et de désigner deux nouveaux représentants dotés

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL2909202230-DE  
Reçu le 04/10/2022  
Publié le 04/10/2022

de compétences en matière de finances locales,

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T., laissant alors à l'assemblée délibérante une relative marge de liberté,

**CONSIDERANT** compte tenu de ce qui précède que pour procéder à l'élection des représentants élus de la Commune au sein de la CLECT, le Conseil Municipal peut procéder à un scrutin majoritaire,

**CONSIDERANT** les termes de l'article L. 2121-33 du C.G.C.T. selon lequel le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.2121.21 du C.G.C.T., qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**MET** fin au mandat de Mme Martine BOUVARD et de M. Christian BESSERER en qualité d'élus représentant la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PROCEDE A L'ELECTION** des représentants de la Commune au sein de C.L.E.C.T.

Sont proposées les candidatures de M. Jacques BACQUET et M. Julien FABRE.  
Il est précisé qu'il n'y a pas d'autre candidat.

**SUFFRAGES EXPRIMES**

**Ont obtenu en qualité de représentant de la Commune au sein de la C.L.E.C.T. :**

- M. Jacques BACQUET            - M. Julien FABRE

27 voix POUR

3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

7 ABSTENTIONS (M. Ken TISSIER, Mme Isabelle SUCHET, M. Guillaume GUERIN, M. Olivier COUTANT, M. Jean-Michel BENHAMOU, M. Didier LEMAITRE).

**DECLARE** M. Jacques BACQUET et M. Julien FABRE élus pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*